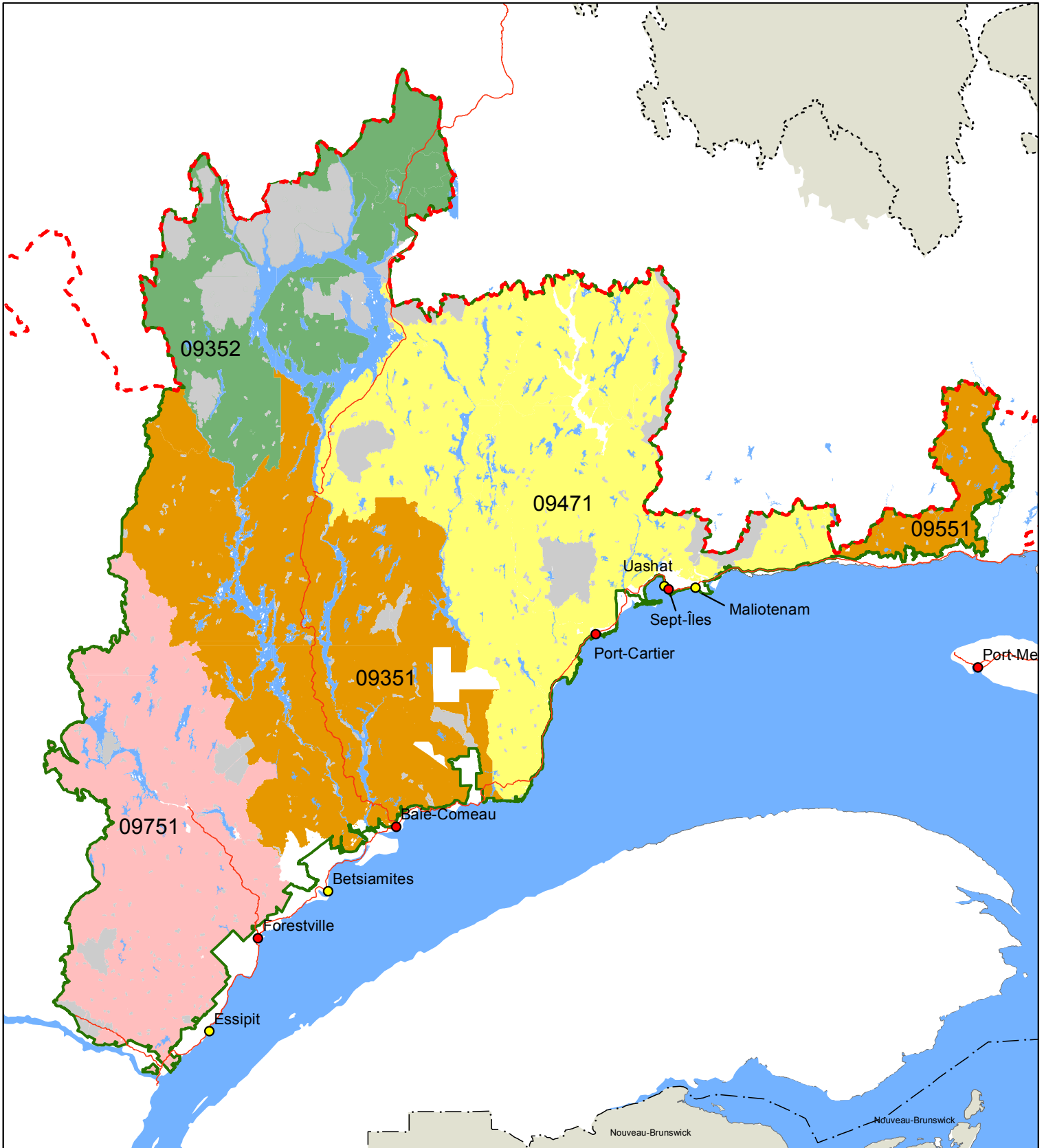


Délimitations officielles des unités d'aménagement
 Région de la Côte-Nord en vigueur à partir du 1^{er} avril 2018
 (RLRQ ch. 18.1, art. 17)



- Limites d'unité d'aménagement
- Aire protégée
- Communauté autochtone
- Limite territoriale des forêts attribuables (Limite nordique des attributions)
- Limite de la région de garantie d'approvisionnement
- Route principale ou secondaire
- Frontière interprovinciale
- Frontière internationale

Projection cartographique
 Conique conforme de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (46° et 60°)

Réalisation
 Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
 Direction de la gestion des stocks ligneux
 Note: Le présent document n'a aucune portée légale.
 © Gouvernement du Québec, 4^e trimestre 2017